

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 27 juillet 2022

PRESENTS : (13 membres)

Mesdames Marie BRETON, Virginie LUTHRINGER, Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE, Frédéric GUIBOURG, Patrick NECTOUX.

ABSENTS EXCUSÉS : (04 membres)

Madame Magalie ROSE, Messieurs Daniel NOURRY, Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Viviane CARSANA.

DELIBERATION N°7

Monsieur le Président rappelle au Bureau syndical, la délibération n°3 du 26 novembre 2018 par laquelle il avait approuvé une convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'ADEME et l'État (DREAL) qui traduisait une volonté de travailler en partenariat pendant la période 2018-2021 tout en préservant les prérogatives de chacun dans son domaine et son territoire.

Cette convention étant désormais arrivée à terme, une nouvelle convention a été établie pour la période 2022-2025.

Monsieur le Président présente le projet de convention qui s'inscrit dans la continuité de la précédente et dans la volonté partagée d'agir conjointement et conformément à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), à la Stratégie Nationale Bas Carbone et au SRADDET.

L'ambition commune correspond aux actions développées dans la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021. Il s'agit de poursuivre la maîtrise des consommations d'énergie en région, tout en développant les énergies renouvelables ainsi que de faciliter la mobilité propre, afin d'atteindre une couverture totale des besoins d'énergie par les énergies renouvelables à l'échelle régionale, en 2050.

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1/ APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Etat, l'ADEME et la Région annexé à la présente délibération.

2/ AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PJ : 1

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220914-DEL IB7BU140